

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LORS DES MANIFESTATIONS COMMUNALES SAISONNIERES**

Arrêté n° **2026/087**

Le Maire de Merville-Franceville plage,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la délégation de signature (arrêté n° P2026/03 en date du 25 mars 2026),

Vu l'arrêté municipale N° P2025/006 en date du 01 avril 2025 relatif aux travaux en période estivale ;

- ✓ **Considérant** que Merville-Franceville Plage est une commune touristique et animée et que la circulation routière est plus importante pendant ladite saison,
- ✓ **Considérant** qu'il est indispensable, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à 2 ou 4 roues sur l'emprise des manifestations énoncées ci-dessus ;
- ✓ **Considérant** qu'il est nécessaire, pour le déroulement de ces manifestations de permettre l'occupation du domaine public par les organisateurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les organisateurs des concerts sont autorisés à occuper le domaine public de 13h30 à 01h00 le 14 juillet 2026, 17 juillet 2026, 24 juillet 2026, 31 juillet 2026, 7 août 2026, 21 août 2026 ;

- Place de la Plage,

ARTICLE 2 : Le **stationnement** de tous les véhicules à 2 ou 4 roues est interdit le 14 juillet 2026, 17 juillet 2026, 24 juillet 2026, 31 juillet 2026, 7 août 2026, 21 août 2026, de 19h00 à 00h00 ;

- avenue de Paris entre la Place de la Plage (voie Sud) et l'avenue de Versailles,
- avenue de Versailles entre l'avenue de la Manche et l'avenue de Paris.

ARTICLE 3 : La **circulation** de tous les véhicules à 2 ou 4 roues est interdite le 14 juillet 2026, 17 juillet 2026, 24 juillet 2026, 31 juillet 2026, 7 août 2026, 21 août 2026, de 19h00 à 00h00 ;

- avenue de Paris entre la Place de la Plage (voie Sud) et l'avenue de Versailles,
- avenue de Versailles entre l'avenue de la Manche et l'avenue de Paris.

ARTICLE 4 : L'accès des services de secours sera maintenu en permanence.

ARTICLE 5 : Les installations déposées par les organisateurs de ces manifestations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux pluviales.

Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 9 : Diffusion du présent arrêté.

- ☞ le Maire de Merville-Franceville plage,
- ☞ le Responsable de la Police Municipale,
- ☞ le Responsable des Services Techniques communaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- ☞ le Commandant de la brigade de gendarmerie de Merville-Franceville plage,
- ☞ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- ☞ le Responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Périers en Auge,
- ☞ le Président de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- ☞ la Directrice Générale des Services communaux,
- ☞ le Directeur des Services Techniques communaux,
- ☞ Ensemble du personnel administratif Communal,

sont destinataires d'une copie pour information.

Fait à Merville-Franceville plage, le 10 juillet 2026.



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Caen, (par voie postale à l'adresse suivante : 3 rue Arthur le Duc 14000 Caen, ou, par l'application informatique "Télerecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la Commune de Merville-Franceville plage :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données de la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage, ou via le site internet de la Commune sur <https://merville-franceville.fr/>).

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

ANNEXE à l'arrêté n° 2026/087

